

COMMANDE PUBLIQUE

Affaire suivie par : Gaëlle Aébi

N/REF : GA/2012.34

Objet : Acceptation de l'adhésion à la Charte ADMIS SERVICES en équivalence à la certification APSAD.

Toute la correspondance doit être adressée
impersonnellement à M. le Maire.

M. Roberto MONTERRAT
Président
Association des Distributeurs de Matériels
Incendie et Services
Domaine de la Métairie Dubraud
33920 Saint Christoly de Blaye

Besançon, le **27** JUIL 2012

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre courrier du 20 juin, réceptionné par nos services le 26 juin, nous présentant la " Charte professionnelle de qualité ADMIS ".

L'arrêté du 28 août 2006 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs prévoit notamment, en son article I, les certificats de qualité. Cet arrêté précise en outre que le pouvoir adjudicateur doit accepter d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les prestataires de services, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.

L'adhésion à cette Charte peut ainsi être considérée comme une preuve de compétence équivalente à l'agrément APSAD, pour ce qui concerne les marchés de pose et de maintenance des extincteurs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations les plus sincères.

Pour le Maire, par délégation

Le Conseiller Municipal,

Frédéric ALLEMANN